

Délinquance financière en Côte d'Ivoire : une approche descriptive du phénomène des usuriers ou « margouillats »

par Hermann CRIZOA* et Ghislain Rodolphe NGUESSAN**

Résumé

L'étude vise à décrire le phénomène des usuriers. Pour ce faire, un cadre de référence théorique a été bâti autour de la théorie de la pensée stratégique. Une étude documentaire, des entretiens semi-directifs avec 91 personnes et des observations directes ont été réalisés dans la commune du Plateau à Abidjan. Les données recueillies ont été analysées et traitées au plan qualitatif et quantitatif. L'étude montre que les usuriers sont essentiellement originaires d'Afrique subsaharienne et âgés de 36 à 55 ans. Leurs victimes sont en grande majorité des fonctionnaires en activité ou à la retraite, pour l'essentiel de sexe masculin, âgés de 46 à 59 ans. Les sites privilégiés des usuriers sont les quartiers administratifs, les abords des banques et les magasins de ventes d'appareils électroménagers. Les résultats révèlent enfin trois (3) stratagèmes d'arnaque et de recouvrement de créances usuraires : arnaque par carte bancaire, par rachat de crédit bancaire et par cession de rémunération.

Mots-clés : insécurité urbaine ; margouillats ; prêt usuraire ; usuriers ; victimisation usuraire.

Summary

The study aims to describe the phenomenon of usurers. To do this, a theoretical frame of reference has been built around the theory of strategic thinking. A documentary study, semi-structured interviews with 91 people and direct observations were carried out in the commune of Plateau in Abidjan. The data collected were analyzed and processed qualitatively and quantitatively. The study shows that the usurers are mainly from sub-Saharan Africa and are between 36 and 55 years old. Their victims are overwhelmingly civil servants of the teaching profession, active or retired and sometimes, supervisors of penitentiary establishments. They are mainly male, aged 46 to 59 years and divided between categories A and B. The privileged sites of usurers are the administrative districts, the surroundings of the banks and the shops selling household electrical appliances. The results finally reveal three (3) forms of usurious victimization : victimization by bank card, by repurchase of bank credit and by assignment of remuneration.

Keywords : urban insecurity ; margouillats ; usurious loan ; loan sharks ; usurious victimization.

I. Introduction

Le mot *délinquance* est issu du latin « *deliquentia* » qui désigne la faute, le délit, le crime ou encore le péché (Lafrenière, 2012). Selon Fréchette et Leblanc (1987), la délinquance est une conduite qui va à l'encontre des

* Maître-assistant, UFR Criminologie (UFHB), Abidjan.

** Doctorant, UFR Criminologie (UFHB), Abidjan.

prescriptions normatives écrites de la société et dont le caractère illégal a été, ou pourrait être, validé par une arrestation ou une comparution devant un tribunal et qui est passible d'une décision judiciaire. Il en ressort que les comportements criminalisés ne peuvent s'analyser qu'à partir d'une grille de lecture similaire, selon le champ social dans lequel ils interviennent. La délinquance est donc une notion relative, définie par la loi, dans une société donnée et à un moment donné (Dayan, 2012). Dans cette étude, la délinquance financière renvoie à l'ensemble des activités de distribution et de service, impliquant des échanges marchands réalisés en violation de la loi, ayant pour finalité et/ou pour effet de causer des préjudices aux victimes, et qui de ce fait justifie une réponse de l'État.

Si Sutherland est parmi les premiers à énoncer les liens entre crime et économie, aujourd'hui, ceux-ci sont intimement liés et sont plus qu'hier, des éléments indissociables (Soullez, 2014). L'économie est au centre des systèmes criminels et des réflexions sur le processus du passage à l'acte. Elle influence des modes opératoires, offre de nouvelles opportunités aux criminels et ouvre un champ d'activités illégales de plus en plus vaste (Cutajar, 2012). Et, au-delà de *la criminalité en col blanc* (1), il existe une criminalité financière « *démocratique* » qui reste à la portée d'individus sans qualité ou position exceptionnelle et qui est, de fait, pratiquée par un large éventail de délinquants (Bacher, 1997 ; Reiss & Beiderman, 1980). Ces auteurs entendent ainsi désigner l'ensemble des crimes contre les biens qui sont commis sans violence, mais par quelque astuce ou tromperie, ou encore par l'abus d'une position de puissance ou d'influence, en vue d'un profit. C'est d'ailleurs, de près, le type de délinquance financière qui nous préoccupe dans cette étude : le phénomène des usuriers ou « *margouillats* ».

Le terme « *Margouillat* » est une appellation donnée à l'usurier en Côte d'Ivoire. Il relève de la racine française, « *magouille* », faire du faux, et du suffixe malinké (2), « *ya* » qui est un état. « *Magouya* » voudrait alors dire, « *faire la magouille* » c'est-à-dire, se livrer à un ensemble d'opérations douteuses et déloyales. Mais, avec l'évolution, les usuriers ou « *magouyas* » ont fini par être assimilés au « *margouillat* » ; un lézard des savanes Africaines qui se prélassse sous le soleil à la recherche de nourriture. L'humour Ivoirien a donc caricaturé l'usurier en un « animal » errant qui prospère au dépend des infortunes d'autrui, à travers des prêts d'argent à des taux d'intérêt excédant le Taux Effectif Global (TEG), c'est-à-dire le coût total du crédit, selon les normes de calcul admises par la loi (3).

Selon Kaplan et Matteis (Naylor, 2002), dans les grandes villes canadiennes, les taux d'intérêt mensuels supérieurs à la limite légale sont chose courante chez les commerçants de prêts sur gages. Suivant Adams et Fitchett (1994), cette activité criminelle existerait dans le secteur financier des pays en développement. Ils soutiennent que ce secteur renferme des prêteurs informels qui proposent aux emprunteurs des taux d'intérêts exorbitants qui leurs procurent un pouvoir qui dépasse la seule sphère économique et leur permet de dominer socialement les personnes qui ne peuvent

pas accéder au crédit proposé par le marché institutionnel. Nicolas (2004) présente à ce titre, le prêt usuraire comme la principale cause de l'endettement et de la paupérisation en milieu rural Haïtien. Pour lui, l'impossibilité pour la population d'obtenir des prêts des services financiers appropriés, la rend dépendante des usuriers, qui sont loin d'être des « enfants de cœurs ». En Asie, Wright & Alamgir (Acclassato, 2006), soulignent le caractère effectif de ce phénomène criminel. Ils notent, l'existence de taux d'intérêts usuraires opérés par des prêteurs informels qui varient de 120 à 720 % en Indonésie, 120 à 180 % au Cambodge, 60 à 120 % au Népal, 24 à 120 % en Inde, 120 % et plus aux Philippines, et enfin 180 à 240 % au Bangladesh. Dans certains pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA), les usuriers seraient également présents avec des taux d'intérêt nominaux de l'ordre de 48 % à 84 % (Montalieu, 2002). Ouattara (2003), révèle également que cette activité criminelle est largement développée au Bénin avec des taux d'intérêt de 77 % dans certaines institutions de micro-finance, en violation de l'article 13 du décret d'application de la loi PAR-MEC (4). Ce non-respect de la loi sur l'usure constitue, selon Honohann et Beck (2007), une délinquance qui maintient en Afrique subsaharienne, de nombreux ménages dans une pauvreté et un niveau d'endettement extrême.

En Côte d'Ivoire, et particulièrement à Abidjan, Nguessan (2015), rapporte que des usuriers font « le commerce de l'argent », à travers notamment, des activités d'intermédiation de prêt. Ceux-ci interviennent généralement auprès des travailleurs et jouent essentiellement un rôle de change et de transformation d'épargne en crédit. L'auteur relève des inquiétudes relatives aux pratiques douteuses de ces individus, dont des taux d'intérêts usuraires, de l'ordre de 100 à 250 %, une déclaration insuffisante des modalités contractuelles, des modes de recouvrement injustes et un surendettement des contractants, dont de nombreux fonctionnaires. Selon la Paierie Générale du Trésor (PGT, 2018), de 2012 à 2018, environ 4143 fonctionnaires font objet de précompte au profit des maisons de vente à tempérament et croupissent sous le poids des dettes contractées (ce chiffre pourrait avoir augmenté à ce jour). Les usuriers maintiennent ainsi, en Côte d'Ivoire, de nombreux individus dans une précarité qui les conduit dans la majorité des cas, à une « mort social » et parfois physique. Cependant, à ce jour, ce phénomène reste peu documenté par les statistiques officielles et n'a pas fait l'objet d'un intérêt singulier au niveau des sciences sociales.

Cette étude qui s'inscrit dans la problématique de la délinquance financière vise à décrire le phénomène des usuriers en Côte d'Ivoire et suscite un certain nombre de questions :

- Quels sont les caractéristiques sociodémographiques des usuriers ?
- Comment ceux-ci choisissent-ils leurs victimes ?
- Comment contournent-ils la loi sur l'usure ?

Ce travail repose pour l'essentiel, sur la théorie de la pensée stratégique (Cusson, 1986). Selon cette théorie, le criminel sait qu'il est en conflit

ouvert avec la société, et qu'il risque d'être sanctionné s'il se fait prendre. Il se prépare alors à parer les coups qui lui seront portés par les victimes, les policiers et tous ceux qui condamnent son acte, en examinant au préalable les mesures autoprotectrices et vindicatives mises en place pour le tenir en échec. Ensuite, il anticipe et corrige ses actions à la lumière de l'expérience afin que le rapport de force soit à son avantage. Cette théorie pourrait permettre d'analyser les stratagèmes utilisés par les usuriers pour victimiser les fonctionnaires sans se faire arrêter par les pouvoirs publics en charge du contrôle et de la réaction sociale.

Les résultats de cette recherche qui seront précédés de la méthodologie de l'étude, sont structurés autour des caractéristiques sociodémographiques des usuriers, de leur *modus operandi* et de leur circuit victimaire.

II. Méthodologie

1. Site et participants à l'enquête

L'étude s'est déroulée au Plateau, le quartier des affaires de la ville d'Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire, durant une période de trois (3) mois. Cet espace a été retenu comme champ d'étude, car des enquêtes préliminaires ont montré qu'il existe au Plateau des usuriers, communément appelés « *margouillats* ».

Les participants à l'enquête appartiennent à différentes catégories sociales. Il s'agit essentiellement des usuriers (38), des victimes de usuriers (43), des agents et responsables de la Direction générale de la solde (3), des responsables d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans la lutte contre les usuriers (4), des agents et responsables de la Police économique (3). C'est donc au total, 91 personnes qui ont répondu à nos préoccupations. L'échantillon d'enquête a été construit de manière empirique.

2. Recueil et analyse des données

Les données ont été recueillies par étude documentaire, questionnaire, observation et entretien. Ces instruments de recueil de données nous ont permis d'avoir des informations sur les profils des usuriers, leurs victimes, leurs modes opératoires et leurs circuits victimaires. Ces informations ont été organisées et analysées au plan qualitatif et quantitatif.

III. Résultats

1. Profil sociodémographique des usuriers

Les usuriers sont des personnes physiques, dont l'activité consiste à prêter de l'argent avec des taux de remboursement excédant le taux légal indiqué.

	Usuriers	
	Effectif	Proportion (%)
Sexe		
<i>Masculin</i>	29	76,3
<i>Féminin</i>	9	23,7
Effectif Total	38	100
Âge		
<i>25 à 35 ans</i>	7	18,4
<i>36 à 45 ans</i>	19	50
<i>46 à 55 ans</i>	11	29
<i>56 et plus</i>	1	2,6
Effectif Total	38	100
Origine		
<i>Côte d'Ivoire</i>	5	13,1
<i>Mali</i>	21	55,3
<i>Guinée Conakry</i>	9	23,7
<i>Burkina-Faso</i>	3	7,9
Effectif Total	38	100

Source: Enquête de terrain, 2019

Tableau 1 : Classification des usuriers selon le sexe, l'âge et l'origine

A la lecture de ce tableau, sur un effectif de 38 usuriers, 76,3 % sont des hommes et 23,7 % des femmes. Les hommes sont donc les plus actifs dans la pratique du prêt usuraire.

Les usuriers sont, en majorité (86,8 %), originaires d'Afrique subsaharienne. Par abus, on les appelle *Maracas*, mais ils ne sont pas tous de cette ethnie du Mali. Les Maliens sont toutefois les plus nombreux (55,3 %), et dans une moindre mesure, les Guinéens (23,7 %) et les Burkinabés (7,9 %). On note également dans leur rang, la présence de 13,2 % d'Ivoiriens.

Les usuriers sont généralement, pour les plus jeunes, vêtus de pantalon Jeans T-shirt, paires de tennis ou sandales, et de pantalon et chemise, pour les plus âgés. Ils ont, pour l'essentiel, un âge compris entre 25 et 55 ans. 50 % d'entre eux sont âgés de 36 à 45 ans, et 29 % de 46 à 55 ans. Les plus jeunes représentent 7 % de leur population et sont âgés de 25 à 35 ans. 2,6 % de leur population ont 56 ans et plus. Ceux-ci sont rarement sur le terrain de prédation car à partir de 55 ans, les usuriers se muent progressivement en « *Djoulatchê (5)* » et emploient les plus jeunes, afin de victimiser essentiellement des fonctionnaires.

2. Choix des victimes et lieux de prédilection des usuriers

Les usuriers n'opèrent pas par hasard, ils agissent avec des techniques de repérages et de victimisation précises.

2.1 Techniques d'approche

Les usuriers sont des individus affûtés qui utilisent la sornioiserie comme principale tactique d'approche. Ils sont très habiles et usent de la rhétorique pour convaincre. En effet, ils approchent leur cible et la saluent poliment. Ensuite, ils enchaînent avec une question qui a trait à la situation socioéconomique du pays. Tout de suite, ils essaient de se familiariser avec la cible et cherchent à connaître ses difficultés. Face à leur semblant d'oreille attentive, la cible, confrontée à des difficultés et à la recherche de solutions, ne s'empêche pas de se confier à eux dans l'espoir de recevoir de l'aide. À ce stade de la conversation, l'usurier prend sur lui de l'aider en lui proposant de lui prêter immédiatement la somme dont elle a besoin, avec remboursement échelonné, à un taux d'intérêt usuraire.

Par ailleurs, la délinquance des usuriers étant une forme de criminalité de prédation, ceux-ci ont des cibles favorites et disposent de « terrains de chasse » favoris.

2.2 Cibles favorites des usuriers

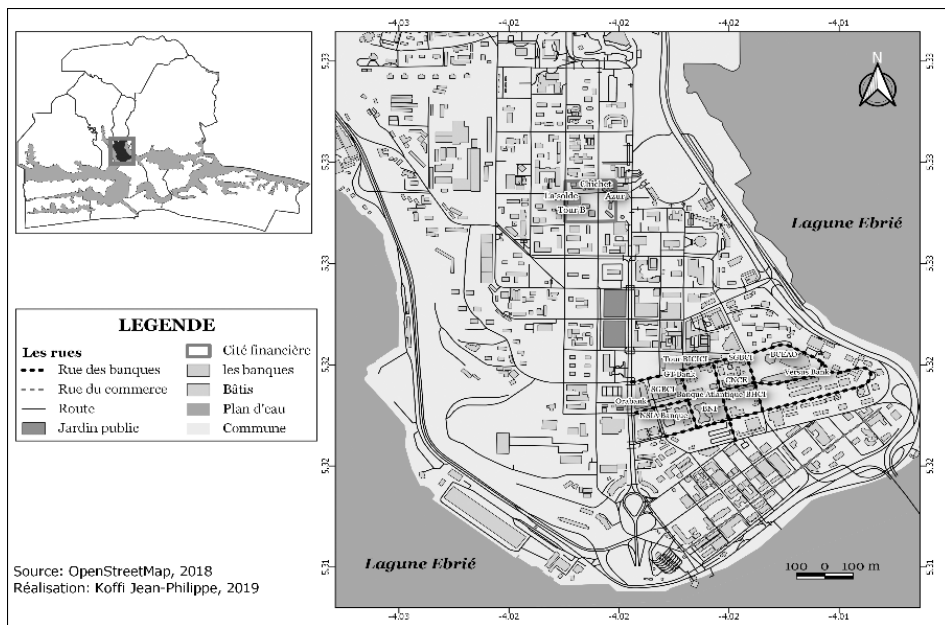
Les cibles préférées des usuriers sont les fonctionnaires en activité ou à la retraite, du fait de leur revenu mensuel certain. Les analyses statistiques – réalisées à partir du croisement du fichier des précomptes de la Paierie Générale du Trésor (PGT) et de la sous base de données des fonctionnaires de la Direction Générale de la Fonction publique (DGFP), de 2012 à 2018 – révèlent que les fonctionnaires adultes moyens (46-59 ans) sont les plus nombreux avec une proportion de 46,37 % de l'effectif des victimes. Ceux dont l'âge se situe entre 36 et 45 ans (jeunes adultes) représentent 34,44 %. Les jeunes (25 à 35 ans) et les personnes âgées (60 ans et plus) concentrent respectivement 10,72 % et 8,47 % de l'effectif total. Ces victimes sont en grande majorité des hommes (93,2 %). Les femmes sont moins représentées (6,18 %).

2.3 Lieux de prédilection des usuriers

À Abidjan, il est facile de rencontrer des usuriers. Ils sont dans les rues de la commune du Plateaux. Leurs terrains privilégiés sont les centres administratifs, les abords des banques, les abords des magasins de ventes d'appareils électroménagers, et les endroits d'atroupement d'Hommes. On les retrouve à la Cité financière, au parking de la Primature, à la rue des banques, à la rue des commerces, devant l'ancien bâtiment d'Air France, au jardin public et dans certains restaurants, à midi, quand des fonctionnaires s'y retrouvent pour prendre des repas et discuter.

La carte géographique ci-après fournit une représentation de la commune du Plateau et permet de voir la localisation de ces espaces de prédation des usuriers.

Cette carte nous offre un visuel des lieux de prédilection des "margouillats".



Source : Enquête de terrain, 2019

Figure 1 : Représentation géographique des lieux de prédilection des usuriers dans la commune du Plateau

3. Manœuvres criminelles des usuriers

Les usuriers ont développé un réseau organisé pour contourner la loi sur l'usure. Celui-ci renferme trois (3) stratagèmes d'arnaque et de recouvrement de créances usuraires.

3.1 Arnaque par carte bancaire

La victimisation usuraire des fonctionnaires par carte bancaire révèle une collusion entre gestionnaire de compte bancaire ou chef d'agence bancaire et usuriers. En effet, dans ce système, l'usurier, en guise de garantie de paiement du prêt consenti, demande au fonctionnaire de lui remettre des documents, notamment sa *carte magnétique*, un *bulletin de solde*, la *photocopie d'une pièce d'identité* (*Carte Nationale d'Identité*, *Attestation d'identité* ou *Passeport*, *Carte de mutuelle* ou *Carte professionnelle*) et deux (2) *photos d'identité* (6).

Ayant confisqué la carte bancaire du fonctionnaire, au moment des virements du salaire, l'usurier, parfois en complicité avec des gestionnaires de comptes ou des chefs d'agence bancaire, retire le montant qu'il estime lui être dû par le fonctionnaire. Certains usuriers effectuent le retrait en compagnie de la victime, mais bien souvent, ils l'effectuent à son insu. Pour le fonctionnaire à la retraite, l'usurier confisque le brevet de pension et procède au retrait à la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE) dans les mêmes conditions. Le piège

tendu au débiteur réside dans le fait qu'en cas de non-paiement d'une seule mensualité, les intérêts sont automatiquement reportés sur le solde. Ainsi de suite, les intérêts fluctuent de façon continue au fil des mois, et le fonctionnaire se retrouve endetté de manière exponentielle.

D'autre part, la complicité entre usuriers et gestionnaires de compte ou chef d'agence bancaire permet de victimiser des fonctionnaires au moyen du rachat de crédit bancaire.

3.2 Arnaque par rachat de crédit bancaire

Selon l'enquête S.Y, usurier de « profession », il existe au sein de certaines banques et régies financières, des personnes spécialisées dans l'arnaque par rachat. Ceux-ci seraient leurs associés voire leurs mandants, car ils reçoivent souvent de leurs part, des fonds pour exercer leur « activité ». Il dit lui-même n'être qu'un démarcheur entre ces derniers qu'ils appellent Agents à Capacité de Financement (ACF) et les Agents à Besoin de Financement (ABF) (fonctionnaires). L'enquête soutient toutefois, que les agents des banques ne sont pas toujours les véritables ACF. Il arrive en effet, qu'ils soient seulement l'interface entre eux et d'autres personnes cossues qui souhaitent blanchir leur argent. Dans les faits, confie-t-il, certains gestionnaires de comptes reçoivent de la part de certains « *Hommes d'affaires* » (7), des sommes importantes, bien souvent acquises illégalement, à l'effet de les réintroduire dans le système financier légal. Ces fonds leur sont, en retour, remis par leurs complices agents de banque afin d'octroyer des prêts aux particuliers. Dès lors que cette étape est franchie, l'opération de blanchiment est pratiquement à son terme, car ces sommes d'argent, initialement de sources illégales, seront blanchies par le recouvrement de la créance à partir du salaire de la victime. Les usuriers se définissent alors, comme de simples maillons d'un « vaste » système de blanchiment de capitaux. À ce propos, un usurier affirme : « **Un frère, tu vois, nous on est des petits dans le film. Le réseau est trop puissant** (rire) ». La collusion Usuriers-Banquier est ainsi, une sorte d'entreprise parallèle des agents véreux de banque pour recueillir des intérêts financiers personnels, non seulement sur les placements des clients de la banque, mais aussi à travers le blanchiment des capitaux. D'où, l'intransigeance des usuriers vis-à-vis de leurs débiteurs, parce qu'ils doivent à leur tour, être solvables auprès des ACF, afin de toujours espérer bénéficier de leurs concours.

En pratique, les usuriers approchent des fonctionnaires déjà endettés dans une banque – dont la côte de crédit ne permet plus de recevoir de prêt de la banque – et leur proposent de faciliter le rachat de leur dette par une autre banque. Dans certains cas, l'usurier convainc le fonctionnaire de surévaluer son salaire en falsifiant son bulletin de solde pour faciliter les démarches auprès de la nouvelle banque proposée, dont un gestionnaire se révèle être son complice. L'individu ainsi appâté est littéralement débauché de sa banque d'origine et le gestionnaire de sa nouvelle banque proposée le rassure de sa disponibilité à lui octroyer un prêt d'un montant substantiel, qui couvre l'emprunt précédent et lui permet de dégager de la liquidité pour faire face à ses difficultés. En contrepartie, l'usurier et l'agent de banque exigent au fonctionnaire une « *commission* » pour

accélérer le traitement du dossier, c'est-à-dire, un pourcentage d'argent sur la transaction qu'ils vont aider à conclure. La personne se retrouve suite à cette malversation, encore plus endetté auprès de sa nouvelle banque. Au cours de la période de remboursement de ce nouveau prêt, il arrive souvent qu'une situation conjoncturelle nécessitant une somme relativement importante d'argent se présente pour cet individu, les banques en place ne pourront lui prêter cet argent en raison de son encours. Et en absence d'un soutien social, il n'a pour seul recours que l'usurier qui saisit l'occasion pour le revictimiser. Désormais, il se retrouve dans un cycle de surendettement coordonné par l'usurier et le banquier à qui, il a recours de manière continue pour achever ses fins de mois.

L'enquête révèle par ailleurs, qu'une autre forme de victimisation usuraire des fonctionnaires intervient dans le cadre d'une collusion entre usuriers, maisons de vente à crédit et agents des régis financières.

3.3 Arnaque par cession de rémunération

La collusion usuriers, maisons de vente à crédit et agents des régis financières est le réseau criminel le plus abouti en matière de victimisation par les usuriers. Cette stratégie de passage à l'acte des usuriers intègre de nouveaux acteurs complices dont la mission est de masquer les taux usuraires de leurs opérations de crédits.

3.3.1 Complicité des maisons de vente à crédit

Les maisons de vente à crédit, en complicité avec les usuriers, ont aujourd'hui développé à Abidjan, un marché à part entière constitué de prêts à consommation offerts sous la forme d'emprunts affectés à l'achat de marchandises à tempérament (électroménager,...etc.). En effet, afin d'obtenir des précomptes sur les salaires des victimes, les maisons de vente à crédit montent un dossier d'achat à crédit, auquel il ajoute un billet à ordre, par lequel le souscripteur s'engage à payer mensuellement un montant correspondant au prix fractionné de la marchandise vendue. Dans le même temps, il lui est remis un bon de livraison qui atteste de la remise effective de la marchandise. À partir de ce dossier, la maison de vente à crédit obtient une décision d'injonction de payer au Tribunal, qui est adressée à l'Agence Judiciaire du Trésor, ensuite à la Paierie Générale du Trésor et enfin, à la Direction de la Solde, qui sur cette base, effectue le précompte sur le salaire des victimes au profit de l'usurier et de la maison de vente à crédit.

La participation des responsables des maisons de vente à crédit dans le passage à l'acte, réside dans les machinations qu'ils orchestrent, dans la plupart des cas, aux fins de permettre aux usuriers qui s'érigent en intermédiaires, de réceptionner la/les marchandises vendues à la victime en lieu et place de celle-ci. Dans les faits, l'usurier, en complicité avec des responsables des maisons de vente à crédit, propose à la victime l'achat d'une marchandise dont le prix est fixé à 250 %, voire plus, de la somme d'argent sollicitée. Ensuite, il lui demande de signer une reconnaissance de dette avec l'entête de la maison de vente à crédit et de lui fournir les copies de ses derniers bulletins de solde et de sa carte d'identité ou à défaut, de son passeport en cours de validité. Enfin, de connivence avec

les responsables de la maison de vente à crédit, il constitue un dossier d'achat à crédit et soutire la marchandise à l'aide d'une procuration établie avec le document vierge signé par le fonctionnaire. Une fois ces éléments à sa disposition, l'usurier remet à la victime, la somme d'argent demandée. Mais, il arrive souvent que celui-ci lui remette, une somme d'argent non satisfaisante afin de l'emmener à effectuer, le même jour, le tour de plusieurs maisons de vente à crédit en sa compagnie, s'il souhaite atteindre le montant qu'il recherche. Ce stratagème permet de contourner la quotité cessible (8) du fonctionnaire. Ainsi, pour un emprunt de 700 000 Francs CFA, la victime peut se retrouver avec une dette, cinq (5) à dix (10) fois plus élevée, à rembourser hors assurance, par amortissement constant, sur 5 ans, avec un taux d'intérêt de 8 %.

Dans des cas les plus extrêmes, l'usurier qui dispose des pièces du fonctionnaire, se rend à l'insu de celui-ci dans d'autres maisons de vente à crédit et constitue des dossiers fictifs. Bénéficiant de la pleine jouissance des biens supposés achetés par le fonctionnaire, il les vend à vil prix. En sus, il obtient une commission de la part de la maison de vente à crédit qui épingle ainsi un nouveau client. Ils falsifient aussi parfois des ordonnances de cessions de rémunération qu'ils présentent à la Paierie Générale du Trésor comme des relances (9) de pré-comptes. Dans les faits, les usuriers, à travers des maisons de vente crédits font croire que le paiement de leur créance « X » par le fonctionnaire « Y » n'est pas arrivé à échéance et qu'ils l'ont volontairement momentanément suspendu en accord avec le débiteur, par solidarité à ce dernier. Or, il n'en est rien. Et le fonctionnaire est prélevé à la source à son insu. Sans omettre qu'il a déjà un encours suffisamment élevé dans la nouvelle banque ayant racheté son crédit initial, et considérant qu'au cours de cette période d'autres difficultés conjoncturelles peuvent survenir dans sa vie, nous pouvons légitimement affirmer que ce fonctionnaire, est entré, du fait de l'usurier, dans une spirale de surendettement et de précarité « extrême » de laquelle il lui sera difficile de sortir.

Toutefois, toutes ces malversations ne peuvent être opérées sans la complicité de certains agents administratifs des régis financières.

3.3.2 Complicité de certains agents administratifs des régis financières

Les résultats montrent que des agents administratifs des régis financières, notamment de l'Agence Judiciaire du Trésor et de la Direction de la Solde participent au phénomène des usuriers. En effet, lorsque l'usurier réussit à convaincre sa victime de faire un rachat de crédit, il rentre en contact avec son complice, agent administratif de la Direction de la Solde, afin de procéder à la falsification du bulletin de solde du fonctionnaire en surévaluant son salaire. Cette machination vise à cacher les diverses dettes contractées par la victime auprès de sa banque d'origine et ainsi contourner sa quotité cessible. Cette étape franchie, la victime est désormais théoriquement solvable. L'usurier retourne donc rencontrer son complice chargé de clientèle qui mettra tout en œuvre – (voir 3.3.1) – pour qu'un prêt bancaire soit accordé à la victime sur la base de cette fausse déclaration de revenu. Puis, il la conduit dans une maison de vente à crédit. Il s'ensuit, les malversations susmentionnées, qui aboutissent au prélèvement abusif de la

victime. Il n'est ainsi pas rare de constater des ponctions cumulées sur le salaire de la victime équivalent à plus de la moitié du solde de base, ce qui contrevient manifestement aux dispositions réglementaires en la matière, énumérées par le décret n°2014-370 du 18 juin 2014 relatif au régime de la quotité cessible et saisissable (10).

Cependant, il est important de préciser (sous réserve d'une réquisition adressée par la Police économique au Ministère de l'Économie et des finances à l'effet de lui fournir la liste des maisons de vente à crédit agréées) qu'à ce jour, seules les sociétés SOCAP, Cotivoirienne d'équipements et KAMYCO détiennent un agrément régulier. Par voie de conséquence, les prélèvements effectués par les autres structures sont illégaux, car ces maisons de vente à crédit ne sont pas détentrices de codes réguliers. Or, après avoir obtenu la décision d'injonction de payer, toutes les maisons de vente à crédit, agréées ou non, obtiennent systématiquement des codes et reçoivent les précomptes sur les salaires des victimes. Ces possibilités traduisent un laxisme coupable de certains agents administratifs de l'Agence Judiciaire du Trésor et de la Direction Générale de la Solde et seraient le résultat de commissions occultes qui leurs seraient versées tant par les "margouillats" que par des responsables des maisons de vente à crédit. Cette information est confortée par la Police économique dont l'un des responsables soutient que « *certain usuriers [disposent] d'une base de données regroupant la liste de tous les fonctionnaires et agents de l'État, avec leurs matricules et mécanos, le montant de leur solde et la quotité cessible dont ils bénéficient.* ». Il est alors évident que l'accès à de telles données n'a pu être possible que par des agents censés les sécuriser.

L'on peut donc aisément conclure que certains agents administratifs des régis financières garantes de la légalité des précomptes, font preuve d'absence de déontologie professionnelle et se rendent complices des usuriers.

Par ailleurs, selon certaines indiscretions, les « margouillats » ont recours à des pratiques occultes, notamment l'usage de pratiques magico-religieuses pour atteindre leurs objectifs.

3.4 Usage de pratiques magico-religieuses

L'enquête révèle que les margouillats usent souvent de pratiques magico-religieuses pour empêcher la victime d'honorer son engagement et ainsi, continuer à lui soutirer de l'argent. C'est le cas de D.Z., un usurier qui aujourd'hui, s'est enrichi dans le district d'Abidjan. Selon ses dires, ils ont des marabouts spécialisés chez eux au Mali qui envoûtent les victimes à revenus alléchants par le biais de leurs pièces d'identités consignées chez eux. Cette pratique occulte vise à assujettir le « *client* » (la victime), à le maintenir dans la dépendance à leurs prêts. En plus, l'enquêté insiste sur le fait que les sommes d'argent qui leurs servent à octroyer les prêts sont, dans la plupart des cas, soumises à l'action d'un sortilège qui a pour but de tenir la victime dans un engrenage de crédits où seuls le marabout ou d'autres pratiques spirituelles, ou encore la mort physique peuvent le libérer. À travers cette « *activité* » D.Z. revendique à son actif, plusieurs biens immobiliers et voitures, et dit être aujourd'hui parmi les plus nantis de la cité.

IV. Discussion des résultats et conclusion

Ce travail a cherché à décrire le phénomène des usuriers en Côte d'Ivoire. Pour ce faire, un cadre de référence théorique a été bâti autour de la théorie de la pensée stratégique. Une étude documentaire, des entretiens semi-directifs avec 91 personnes et des observations directes ont été réalisés dans la commune du Plateau à Abidjan. Les données recueillies ont été analysées et traitées au plan qualitatif et quantitatif.

Les résultats de l'étude révèlent que les usuriers sont essentiellement originaires d'Afrique subsaharienne et âgés de 36 à 55 ans. Ce sont des individus affûtés qui utilisent la sournoiserie comme principale tactique d'approche. Leurs victimes sont pour l'essentiel des fonctionnaires en activité ou à la retraite, âgés de 46 à 59 ans. Leurs terrains privilégiés sont les centres administratifs, les abords des banques, les abords des magasins de ventes d'appareils électroménagers et les endroits d'attroupement d'Hommes. Les usuriers ont développé trois (3) stratégèmes de victimisation à savoir, l'arnaque par carte bancaire, par rachat de crédit bancaire et par cession de rémunération. L'étude montre ainsi que le phénomène des usuriers est une forme de délinquance financière qui se développe au moyen d'une arithmétique criminelle opaque qui lui procure les attributs d'une activité en apparence légale. La spécificité de cette criminalité repose sur la capacité des usuriers à contourner le cadre réglementaire lié à l'activité du crédit en s'associant à des maisons de vente à tempérament qui affichent une apparente conformité à la loi, ainsi qu'à des banquiers et à des agents administratifs et financiers véreux.

Ces résultats qui révèlent les profils sociodémographiques des usuriers, leurs victimes favorites et le système complexe d'interrelations institutionnelles et légales au travers duquel ils opèrent en Côte d'Ivoire, confirment nos objectifs et valident le référentiel théorique de la pensée stratégique de Cusson (1986) utilisé pour cette étude.

Ces conclusions se rapprochent d'une part de ceux de Paquin (2006) et de Reiss et Beirdmann (1980), selon lesquels les entreprises peuvent jouer un rôle d'instrument du délit « *d'écran* ». Et d'autre part, de ceux d'Edelhertz et Overcast (1993), qui attestent des moyens illicites, des conditions injustes et de la nature forte exponentielle du bien donné par les usuriers. L'ensemble de ces travaux dont les aboutissements soutiennent la multiplicité des implications corporatives dans la réalisation du crime économique, témoignent de la délicatesse et de la validité externe des résultats de notre étude.

Toutefois, nonobstant les apports de ce travail, celui-ci n'a peut-être pas intégré tous les aspects et toutes les exigences théoriques et méthodologiques du phénomène des usuriers. Au plan théorique, nous estimons que la théorie de la pensée stratégique nous a cantonné dans l'observation des seuls usuriers alors que certaines informations nous ont permis de percevoir une certaine responsabilité fonctionnelle des victimes dans le développement des pratiques usuraires. D'autres théories actionnistes telles la théorie du style de vie et la théorie des opportunités criminelles nous auraient peut-être offert la possibilité de décrire un certain agir délictuel chez les fonctionnaires victimes d'usuriers. Aussi, au plan méthodolo-

gique l'analyse des caractéristiques sociodémographiques des fonctionnaires victimes d'usuriers s'est faite à partir des données institutionnelles issues de la Paierie Générale du Trésor et de la Direction Générale de la Fonction Publique. Même si ces données se révèlent pertinentes, elles nous fournissent seulement des informations sur la victimisation usuraire des fonctionnaires par cessions de rémunération. Il a été ainsi difficile dans le cadre de cette étude de capter les dominantes démographiques et professionnelles des victimes par carte bancaire et rachat de crédits. Or, celles-ci auraient pu modifier l'ordre des valeurs et apporter une plus-value dans la description des profils sociaux des fonctionnaires victimes d'usuriers qui d'ailleurs, présentent en apparence, une certaine détresse existentielle.

Il semble alors opportun de mener des recherches sur les impacts psychosociaux et économiques des pratiques usuraires des usuriers sur leurs victimes en générale et les fonctionnaires en particulier. Mais avant, au regard des résultats de cette étude, il conviendrait de répertorier toutes les catégories de fonctionnaires victimes d'usuriers, afin d'orienter la prise en charge. Aussi, il serait intéressant de mettre en place une brigade d'intervention à l'effet, de traquer les usuriers dans les lieux de prédilection identifiés par cette étude et partout où besoin se fera. Une telle réaction sociale serait de nature à prévenir leur passage à l'acte et à les dissuader. Par ailleurs, nous proposons la mise en place d'un système d'alerte des retraits bancaires par générateur de code de sécurité transmis au titulaire de la carte bancaire par messagerie instantanée. Nous invitons enfin, à la création d'un système informatique intégré reliant la Direction Générale de la Solde, le greffe, l'Agence Judiciaire du Trésor et les banques afin de vérifier la régularité des documents fournis dans le cadre des requêtes de prêt bancaire, de quotités cessibles et de cession de rémunération. Cependant, comme le dit Vidal (2016), « *l'être humain reste le maillon faible de la chaîne de sécurité des systèmes d'information.* ». Il semble alors nécessaire d'insister sur l'éthique et la déontologie de la pratique professionnelle des agents coptés pour la mise en œuvre des suggestions ci-dessus.

Bibliographie

- Acclassato, H., D. (2006). *Taux d'intérêt effectif, viabilité financière et réduction de la pauvreté par les institutions de microfinance au Bénin.* [En ligne] <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00079019> Téléchargé le 11/08/2019 à 22:16.
- Bacher, J-L. (1997). *Éditorial : criminalités économiques.* Criminologie, 30(1), 3-8.
- Cusson, M. (1986). *L'analyse stratégique et quelques développements récents en criminologie.* Criminologie, 19(1), 53-72.
- Cutujar, C. (2012). Rapport Moral sur l'argent dans le Monde, 2011-2012. Lutte contre la criminalité et les délits financiers ; Grands enjeux de la crise financière. Par l'Association d'économie financière. Paris : Caisse de dépôt.
- Dayan, J. (2012). *Comprendre la délinquance.* Adolescence, 4(82), 881-917.
- Edelhertz, H., & Overcast, T., D. (1993). *Le commerce du crime organisé : évaluation des activités de type commercial liées au crime organisé et de leurs conséquences pour les forces de l'ordre.* Loomis, CA : Presse Palmer.
- Fréchette, M., & Leblanc, M. (1987). *Délinquances et délinquants.* Chicoutimi : Gaëtan Morin.
- Honohann, P. & Beck, T. (2007). *La finance au service de l'Afrique.* Washington, DC : Banque mondiale. [En ligne] <https://www.worldbank.org> Téléchargé le 02/07/2018 à 12:22.

- Lafrenière, C. (2012). Délinquance des filles et délinquance des garçons : différence dans les comportements ou différence dans la gestion des comportements ? Une étude du point de vue des intervenants. Mémoire Facultés des arts et des sciences : Université de Montréal.
- Montalieu, T. (2002). *Les institutions de micro-crédit : entre promesses et doutes, quelles pratiques bancaires pour quels effets ?* Mondes en développement, 3(119), 21-32.
- Naylor, T., R. (2012). *Une typologie des crimes motivés par l'appât du gain*. [En ligne] <https://www.justice.gc.ca/fra/crime> Consulté le 10/08/2017 à 10:56.
- Nguessan, G., R. (2015). Le phénomène des usuriers à Abidjan. Mémoire Unité de Formation et Recherche en Criminologie : Université Félix Houphouët-Boigny (non publié).
- Ouattara, K. (2003). Réglementation de la microfinance au Bénin : Incidences de la Loi PARMEC sur le développement et la performance de l'industrie. Série de documents de travail de la région Afrique, n°50. Washington DC : Banque mondiale. [En ligne] <https://www.findevgateway.org> Consulté le 10/08/2017 à 16:29.
- Reiss, A., J. & Beidermann, A., D. (1980). Sources de données sur les infractions aux lois par les cols blancs. Washington, DC : Département américain de justice, Institut national de justice.
- Soullez, C. (2014). *Criminalité et économie : un mariage efficace et durable*. Regards croisés sur l'économie, 1(14), 89-102.
- Vidal, L., C. (2016). *L'homme, maillon faible de la SSI ? La problématique de la négligence humaine et ses conséquences sur les collectivités territoriales*. Colloque « la transformation numérique pour les collectivités territoriales : quels enjeux de sécurité et quels accompagnements ? ». [En ligne] <https://www.chaire-cyber.fr> Consulté le 08/06/2019 à 17:52.

Notes

- 1 Forme de criminalité économique et financière qui implique des personnes « *de la haute société* », c'est-à-dire qui ont position au haut de l'échelle sociale. Ceux-ci se mêlent à la foule et vivent leur vie comme des amis ou membres actifs de clubs et de sociétés religieuses ; quelquefois même, elles contribuent aux organisations pour la lutte contre la criminalité et aident le pouvoir législatif à voter des lois contre le crime.
- 2 Ethnie d'Afrique de l'ouest, principalement parlée en Guinée et au Mali, et de façon minoritaire au Sénégal, en Gambie, en Guinée-Bissau, au Burkina et en Côte d'Ivoire.
- 3 En Côte d'Ivoire, le Taux Effectif Global (TEG) en vigueur, est de 27 % l'an pour les Institutions de Microfinance (IMF) et de 18 % l'an pour les banques.
- 4 La loi PARMEC est une loi ratifiée par les parlements des pays de l'UEMOA qui intègre l'obligation pour les IMF de respecter le seuil du Taux Effectif Global et la loi sur l'usure, en supposant usuraire, tout prêt dont le taux d'intérêt est supérieur à 27 % l'an.
- 5 Du Malinké, langue d'Afrique subsaharienne. Cette appellation désigne les personnes cossues, les grands employeurs.
- 6 Cet ensemble de documents constitue le dossier de contrat de prêt usuraire.
- 7 Des opérateurs économiques et des Hauts fonctionnaires de l'État (des cols-blancs).
- 8 Part du salaire qui peut faire l'objet de cession ou saisie. Il s'agit en d'autres termes, du montant qu'il est possible de prélever sur un salaire. En Côte d'Ivoire, ce taux varie entre 35 et 57 %, en fonction du salaire (Décret 2014-370 du 18 juin 2014).
- 9 La relance est une forme de signification faite par les maisons de vente à crédit à la Paierie Générale du Trésor à l'effet de reprendre des prélèvements à la source qui ont été suspendus ou interrompus.
- 10 Part du salaire qu'un créancier peut obtenir mensuellement en paiement de la dette du salarié. Elle dépend du montant du salaire annuel et de la situation personnelle du salarié.